

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



17020560

Tribunal de Commerce

25 JAN. 2017

**Brabant Wallon
Greffe**

N° d'entreprise : 0435.448.143

Dénomination

(en entier) : **GINION WATERLOO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1410 Waterloo, Chaussée de Bruxelles 54

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications Statutaires- Objet Social- Nombre d'actions- Date de l'Assemblée Générale

D'un procès-verbal dressé par Maître Vanessa Waterkeyn, notaire à Bruxelles, le 22 décembre 2016, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "GINION WATERLOO" a décidé :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

A l'unanimité, l'assemblée dispense de donner lecture du rapport du conseil d'administration, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 septembre 2016.

Tous les actionnaires reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du conseil d'administration et son annexe demeureront ci-annexés.

B. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social tel que proposé au point 1.B de l'ordre du jour.

C. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS

L'assemblée décide en conséquence de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce automobile, l'achat, la vente, le financement (location, renting, leasing, etc.), l'échange, l'importation, l'exportation, la distribution de véhicules (neufs ou d'occasion) automobiles, utilitaires ou non, de camions, de motocyclettes, de scooters, de vélos, électriques ou non, et tous véhicules à moteur, les opérations d'entretien ou de réparations y afférentes (y compris les travaux de carrosserie), l'achat et la vente de pièces détachées (y compris les pneus), d'accessoires, de carburant et d'huile, les activités de dépannage et la location de véhicules sans chauffeur,

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la création ou à l'exploitation de bureaux de service et notamment à la comptabilité, à la fiscalité et à la représentation,

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'assurance et au financement de véhicules automobiles neufs ou d'occasion (au sens large, donc y compris les camions, les motocyclettes, les scooters, les vélos, etc.).

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation », »

DEUXIEME RESOLUTION: DIVISION DES ACTIONS

A. L'assemblée décide de diviser les deux cent dix (210) actions existantes, représentatives du capital de la société en vingt-et-un mille (21.000) actions, chaque action existante étant remplacée par cent (100) actions nouvelles.

B. CONSTATATION DU NOMBRE TOTAL D'ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Reservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que, par suite de la décision de division des actions qui précède, le capital social de la société est représenté par vingt-et-un mille (21.000) actions sans mention de valeur nominale.

C. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents (123.946,76 EUR), représenté par vingt-et-un mille (21.000) actions, sans mention de valeur nominale. Il doit être entièrement et inconditionnellement souscrit. Les actions sont numérotées de 1 à 21.000. »

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

A. L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à quinze heures.

B. MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 26 des statuts en conséquence, pour le remplacer par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire – également dénommée assemblée annuelle – se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de chaque année, à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure. »

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et au notaire Vanessa WATERKEYN, soussigné, pour la rédaction et le dépôt d'un texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

VANESSA WATERKEYN

NOTAIRE

Dépôt simultané:

- statuts coordonnés
- expédition de l'acte